

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni le 22 septembre 2026 à 18h30 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 17

- Monsieur Jean-Charles BRUNET, Président du CCAS,
- Madame Chloé LE THOER, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Laurence HERMANN, Conseillère municipale,
- Madame Marie-Cécile PELLEGRINI, Conseillère municipale,
- Madame Guénaëlle LE HIN, 4^{ème} Adjointe,
- Madame Léa THOMAZO, Conseillère municipale,
- Madame Aude SPINDLER, Conseillère Municipale,
- Madame Catherine LE CARRER, Conseillère municipale,
- Monsieur Pascal LE LIBOUX, Conseiller Municipal,
- Monsieur Damien LAGUERIE, Membre de l'UDAF,
- Madame Éliane CARADEC, Membre de l'APF Morbihan,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Monsieur Martine VALLÉE, Membre du Club de l'Amitié,
- Madame Lisenn LE CLOIREC, Membre de Poignée de mots,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Priscillia LE GOFF, Personne qualifiée,

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : 0

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile,
- Madame Angélique AUDINELLE, Assistante administrative.

N°DS202609067

RÉUSSITE ÉDUCATIVE : CONVENTION AVEC LES COLLABORATEURS BÉNÉVOLES DE L'AIDE AUX DEVOIRS

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre du Programme de Réussite Éducative, une action d'accompagnement à la scolarité à destination des enfants du primaire se déroule le mercredi matin à la Maison de quartier de Kerihouais.

Cette action fonctionne grâce à la présence des bénévoles. Placés sous la responsabilité de la coordinatrice de la Réussite Educative, ces derniers participent à l'accueil et à l'accompagnement des enfants, avec pour objectif de leur redonner le goût d'apprendre.

Afin de formaliser et de sécuriser leur intervention, il est proposé de conclure une convention individuelle avec chaque bénévole. Celle-ci précise notamment :

- les conditions d'intervention du bénévole ;
- la couverture assurantielle applicable ;
- l'absence de rémunération ;
- l'engagement à respecter le règlement intérieur de la collectivité ainsi que les valeurs de la République et de la laïcité ;
- l'obligation de fournir les justificatifs demandés ;
- la durée de l'engagement, correspondant à l'année scolaire 2026-2027.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération N°DS20260203 du 3 Février 2026 relative au débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération N°DS20260303 du 3 Mars 2026 relative au vote du budget primitif 2026 du budget principal du CCAS,

Vu le projet de convention 2026 joint en annexe,

Vu la note de synthèse ci-dessus,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ➔ **D'APPROUVER** les termes du modèle de Convention,
- ➔ **D'AUTORISER** le Président du CCAS ou son représentant à signer la Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole et à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Pièce jointe : Annexe 4 - Modèle de Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 056-265600684-20260922-DS20260907-DE

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du C. C. A. S.

Jean-Charles BRUNET



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

